

# "REFORME FISCALE EN TUNISIE: POUR UNE FISCALITE JUSTE, CITOYENNE ET AU SERVICE DE L'INVESTISSEMENT"

## Panel 3: Décentralisation et fiscalité locale

Dr. Markus Steinich



## I. Lecture de la nouvelle constitution de janvier 2014

### Article 132

Les collectivités locales jouissent de la personnalité juridique et de **l'autonomie financière** et administrative. Elles gèrent les affaires locales conformément au principe de la libre administration.

### Article 134

Les collectivités locales ont **des compétences propres**, des compétences qu'elles exercent **conjointement avec l'autorité centrale** et des **compétences qui leur sont transférées** par elle.

Les compétences conjointes et les compétences transférées sont réparties conformément au principe de subsidiarité.



## Article 135

Les collectivités locales disposent de **ressources propres** et de **ressources qui leur sont** transférées par l'autorité centrale, ces ressources étant adaptées aux prérogatives qui leur sont attribuées par la loi.

**Toute création ou transfert de compétences** de l'autorité centrale aux collectivités locales **doit s'accompagner d'un transfert de ressources** correspondant.

Le régime financier des collectivités locales est fixé par la loi.



## Article 136

L'autorité centrale fournit des **ressources complémentaires** aux collectivités locales, en application du **principe de solidarité** et suivant les modalités de la régulation et de l'adéquation.

Le pouvoir central œuvre à la création d'un **équilibre entre les revenus et les charges locales**.

Une part des **revenus provenant de l'exploitation des ressources naturelles** peut être consacrée à la **promotion du développement régional** sur l'ensemble du territoire national.

## Article 137

Les collectivités locales gèrent leurs ressources de manière autonome, **dans le cadre du budget qui leur est alloué**, selon les règles de la bonne gouvernance et **sous le contrôle de la justice financière**.



## Article 139

Les collectivités locales adoptent les mécanismes de **la démocratie participative** et les principes de la **gouvernance ouverte** afin de garantir la plus large participation des citoyens et de la société civile à la préparation de projets de développement et d'aménagement du territoire et le suivi de leur exécution, conformément à la loi.



## II. Quel effet de la décentralisation sur le développement régional?

Les collectivités locales  
en tant que:

**Fournisseur des  
services de l'état?**

**Gestionnaire des  
affaires publiques  
locales?**



**Compétences  
transférées**

**Compétences  
conjointes**

**Compétences  
propres**

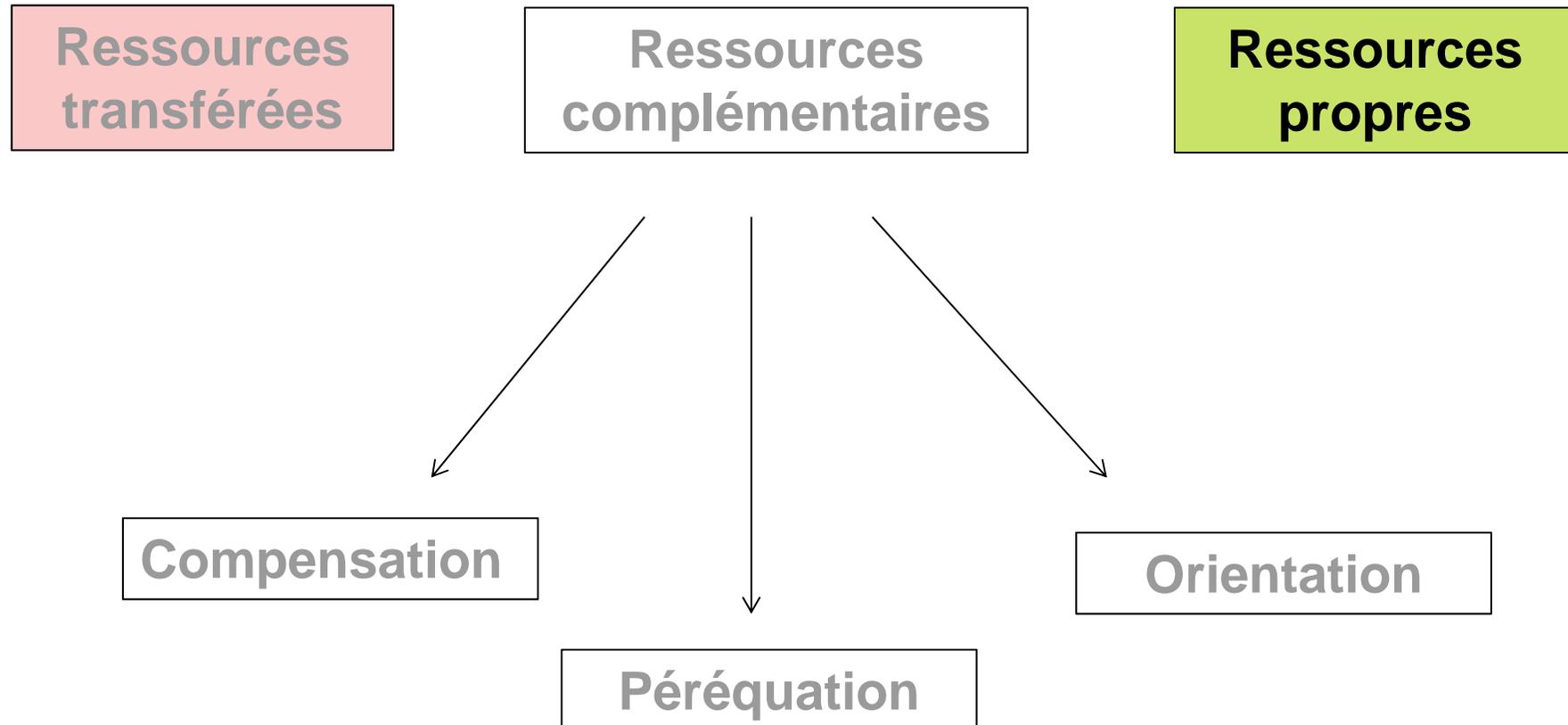
**Ressources  
transférées**

**Ressources  
complémentaires**

**Ressources  
propres**



## II. Quel effet de la décentralisation sur le développement régional?





### III. Conséquences pour la réflexion

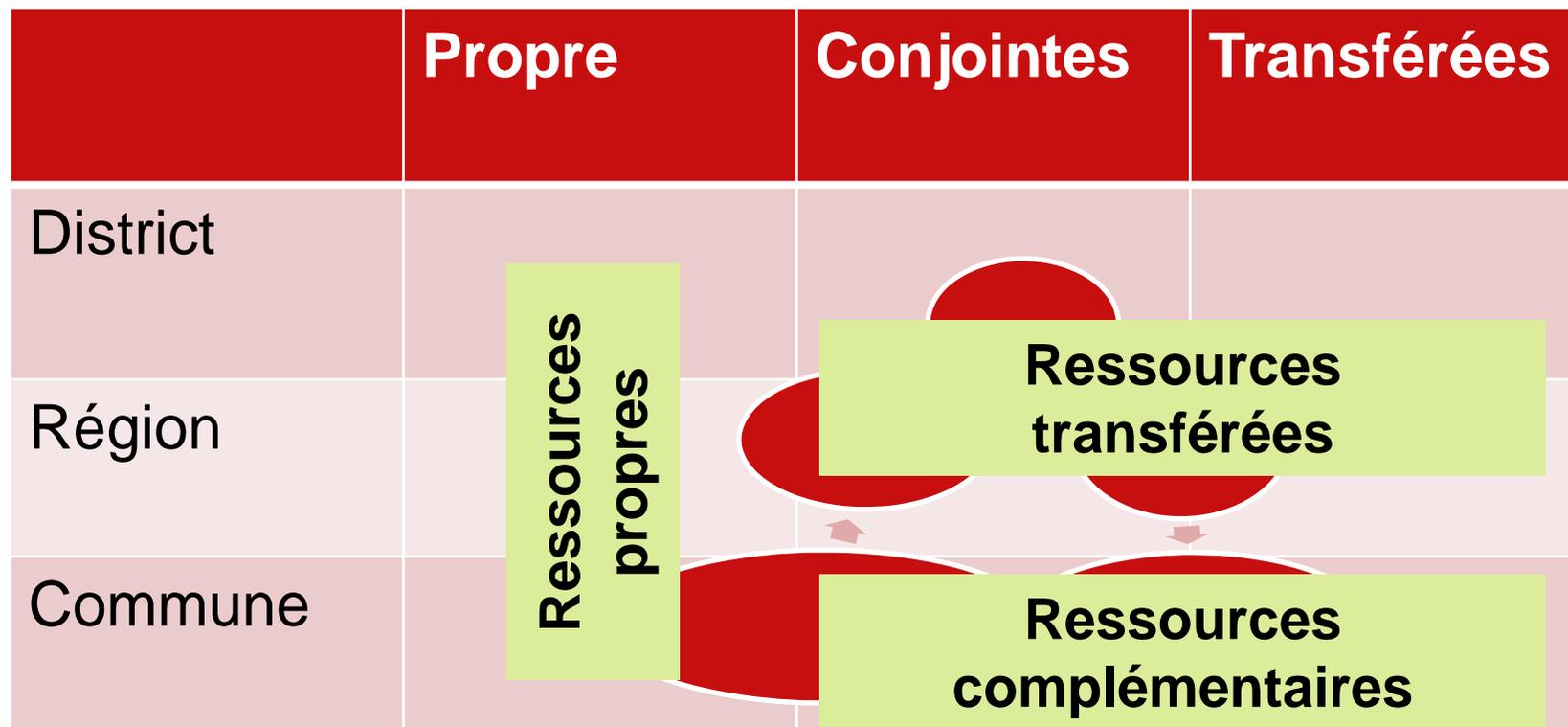
- Nécessité de décortiquer la compétence DR:





### III. Décentralisation et développement régional:

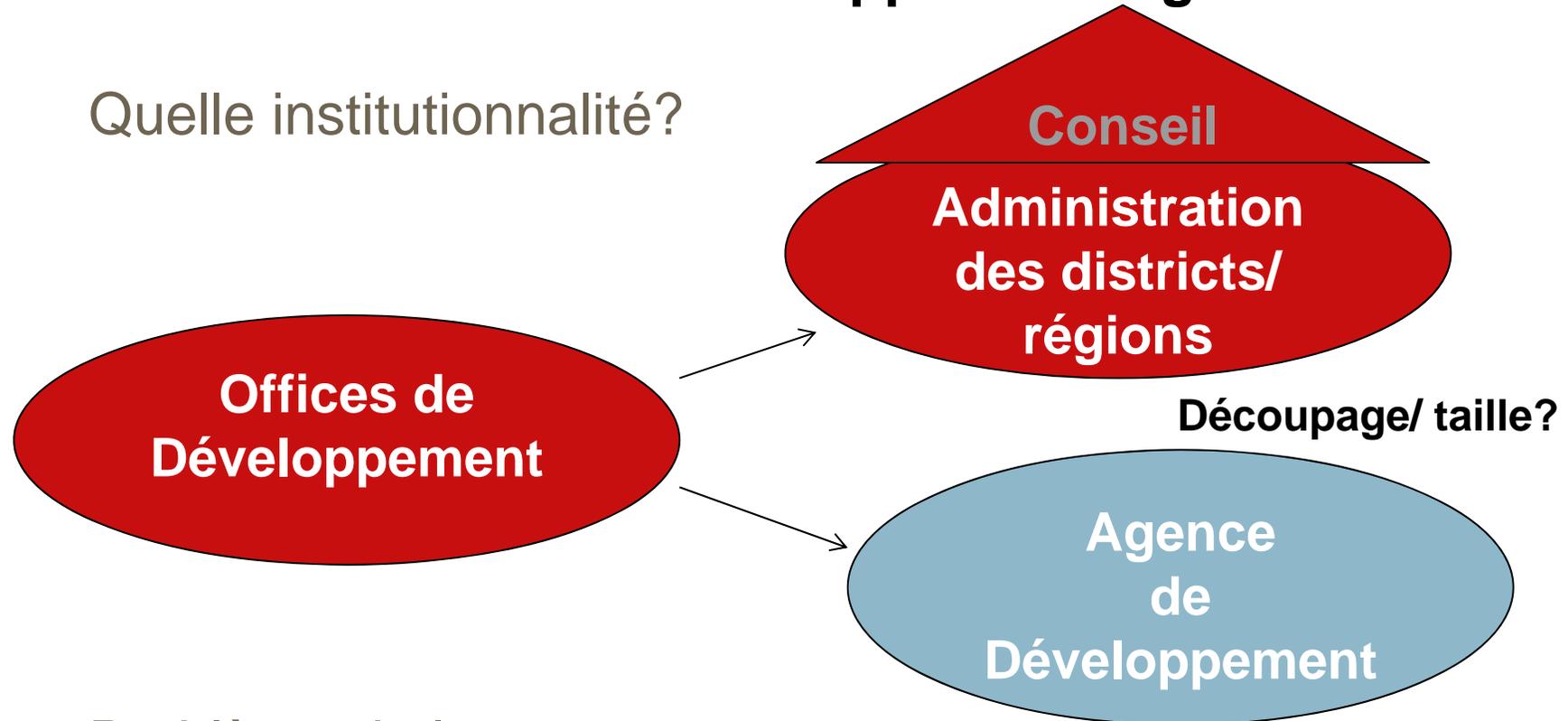
- Nécessité de préciser la répartition des compétences:





### III. Décentralisation et développement régional:

Quelle institutionnalité?



Problème de la  
déconcentration persiste!



## **Notre Coopération en Tunisie dans la matière:**

### **Appui a la mise en œuvre de la décentralisation**

- Groupe ministériel de travail: décentralisation fiscale
- Groupe ministériel de travail: développement régional

### **Développement Régional:**

- PDR comme point de départ pour la programmation budgétaire

### **Renforcement des communes:**

- Espaces Citoyens
- PIC participatif/ Budget participatif